

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	19
Quorum	10
Votants	19

Le cinq juin deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le premier juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, ARSAC Claire, SERRIER Jean-Guy et CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : /

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N° 2026/06/05/11 - OBJET : Renouvellement de l'adhésion au syndicat d'Hôtellerie de Plein Air des Bouches du Rhône.

Rapporteur : Madame Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le Rapporteur rappelle que par délibération n° 2017/03/30/07 du 30 mars 2017, la commune a décidé d'adhérer au Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air des Bouches du Rhône. (SDHPA).

Madame le rapporteur précise que cette adhésion permet d'avoir des avantages auprès de la SACEM, des tarifs préférentiels auprès de fournisseurs, un service « question à un avocat », l'accès à des documents types via le site internet de la FNHPA, une aide du syndicat sur des dossiers de classement ou de reclassement, dossier d'accessibilité, des réunions d'information...

Madame le rapporteur précise que le cout annuel de cette cotisation s'élève à 1.207€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de renouveler d'adhésion au Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air des Bouches du Rhône. (SDHPA)

PRECISE que le montant de l'adhésion de 1.207€ sera imputé à l'article 6281 (nomenclature M4 des SPIC) de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

le 9 JUIN 2026

Publication sur le site de la mairie le :

le 9 JUIN 2026

Secrétaire de séance

Alexandre WAJS



Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

